

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 004-956/07/BC

**■ Fourniture de carburants par cartes accréditives - Lancement d'un Appel d'offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DPLAG 07/443/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les marchés 05/027 ; 05/028 et 05/029 passés avec la société TOTAL, relatifs à la fourniture de carburants par cartes accréditives, nécessaires au fonctionnement des véhicules de service de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole arriveront à terme en mars 2008.

Il est donc indispensable de procéder au lancement d'un appel d'offres pour en prendre le relais.

L'appel d'offres donnera lieu à la passation d'un marché à bons de commandes en vertu des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics. Il sera passé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Compte tenu de l'étendue du territoire de la Communauté Urbaine, ce marché sera divisé en trois lots correspondants aux trois zones géographiques suivantes :

Lot 1 : Zone Centre : Allauch – Marseille – Plan de Cuques – Septèmes les Vallons.

Lot 2 : Zone Ouest : Châteauneuf les Martigues – Sausset les Pins – Carry le Rouet – Ensues la Redonne - Le Rove - Gignac la Nerthe – Saint-Victoret - Marignane

Lot 3 : Zone Est : Carnoux en Provence – Cassis – Roquefort la Bédoule – Ceyreste – Gémenos – La Ciotat

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.
- Les marchés 05/027 ; 05/028 et 05/029, passé avec la société TOTAL.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les marchés susvisés arriveront à terme en mars 2008.
- Qu'il est donc indispensable de lancer un appel d'offres pour prendre le relais de ces marchés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de fourniture de carburants par cartes accréditives.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché correspondant sera à bonsde commandes en vertu des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il sera passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Article 4 :

Le montant annuel des prestations est susceptible de varier dans les limites suivantes :

Lot 1 : Zone Centre

- Montant minimum annuel : 200 000 € HT (239 200 € TTC)
- Montant maximum annuel : 650 000 € HT (777 400 € TTC)

Lot 2 : Zone Ouest

- Montant minimum annuel : 80 000 € HT (95 680 € TTC)
- Montant maximum annuel : 250 000 € HT (299 000 € TTC)

Lot 3 : Zone Est

- Montant minimum annuel : 50 000 € HT (59 800 € TTC)
- Montant maximum annuel : 200 000 € HT (239 200 € TTC)

Article 5 :

Les crédits nécessaires, seront inscrits aux budgets 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en fonctionnement– Chapitre 11 Fonction 020 - Nature 60622 et 6251 - Sous politique A 140

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN